

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 11.06.2024

Version: 7.5

Date d'édition: 11.06.2024

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:	Chloroforme HiPerSolv CHROMANORM®
Produit n°:	83627
n°CAS:	67-66-3
Numéro d'identification UE:	602-006-00-4
Numéro d'enregistrement EU REACH:	Ce produit est un mélange. Voir la section 3 pour les numéros d'enregistrement EU REACH, le cas échéant.
Autres désignations:	aucune

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:	Recherche scientifique et développement
Usages déconseillés:	Toutes les utilisations autres que la recherche scientifique et le développement

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### France

#### VWR International SAS

Rue	Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion
Code postal/Ville	93114 Rosny-sous-Bois cedex
Téléphone	+33 (0) 1 45 14 85 00
Téléfax	-
E-mail (personne compétente)	SDS@avantorsciences.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	+ 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
-----------	--

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes et catégories de danger	Mentions de danger
Toxicité aiguë, Catégorie 4, par voie orale	H302
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Toxicité aiguë, Catégorie 3, inhalation	H331
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1	H372
<b>Organes cibles</b>	
(1) foie, rein	

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### 2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger	
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les foie et aux reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence	
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P308+P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Uniquement pour usage dans les installations industrielles.

### 2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Concentration	Identificateur	Classes et catégories de danger	ATE, Facteur LCS et/ou facteur M
Chloroforme	> 99%	n°CAS: 67-66-3 N°CE: 200-663-8 Numéro d'enregistrement EU REACH: 01-2119486657-20-XXXX	Acute Tox. 3 - H331 Acute Tox. 4 - H302 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Carc. 2 - H351 STOT RE 1 - H372 Repr. 2 - H361d	aucune
Ethanol absolu	< 1%	n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6 Numéro d'enregistrement EU REACH: 01-2119457610-43-XXXX	Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319	aucune

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

Ne pas laisser la victime sans surveillance. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Liquide et vapeurs très inflammables. En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin. Montrer la fiche de données de sécurité au médecin traitant.

### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: Demander une aide médicale. En cas de contact cutané important : consulter immédiatement un médecin et maintenir sous surveillance médicale (hospitalisation).

### Après un contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Ne pas faire boire d'eau ou tout autre liquide (l'alcool augmente les effets toxiques). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### Protection individuelle du secouriste

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle! Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toux. Essoufflement. Dépression respiratoire. Troubles du rythme cardiaque. Maux de tête. Nausée. Vomissement. État semi-conscient. Crise cardiaque. Après avoir avalé: Nausée. Vomissement. Douleurs abdominales.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le chloroforme est facilement résorbé par la peau et les muqueuses. Environ 40 % du chloroforme résorbé est exhalé tel quel. L'alcool augmente les effets toxiques. Si du chloroforme a été impliqué dans l'incendie, du phosgène peut s'être formé. L'inhalation de phosgène peut entraîner la formation d'un œdème pulmonaire toxique après plusieurs heures. Administrer de l'oxygène, si nécessaire intubation et ventilation. En cas d'intoxication grave, une hyperventilation doit être envisagée. Ne pas administrer de catécholamines en raison de l'effet cardiaque provoqué par le produit. La N-acétylcystéine doit être administrée dans les 12 heures suivant l'exposition pour tenter de contrer les lésions hépatiques et rénales. Les patients doivent être surveillés à l'hôpital pendant au moins 48 heures après le traitement initial en raison d'éventuelles lésions hépatiques et rénales graves (syndrome hépatorénal) et d'un œdème pulmonaire toxique (SDRA) avec une latence de 2 à 3 jours. Après ingestion : Ne pas faire vomir. Pas d'administration orale de liquides, de charbon actif ou de laxatifs, pas de lavage gastrique mais aspiration du liquide de l'estomac par une sonde nasogastrique en protégeant contre l'intubation, si celle-ci est possible dans les 60 minutes. Le chloroforme étant radio-opaque, l'ingestion peut être détectée par une radiographie de l'abdomen. L'efficacité de la décontamination peut être vérifiée par une radiographie ultérieure.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Poudre ABC  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Sable sec  
Azote

#### Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Utiliser poudre sèche d'extinction pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est ininflammable. Adapter les mesures de protection contre les incendies et les explosions aux substances combustibles présentes dans la zone.

Provoque une irritation cutanée et une irritation des yeux.

Effet tératogénique

Les récipients fermés peuvent éclater suite à une montée en pression et en température.

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Produits de pyrolyse, toxique

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

En cas d'incendie: évacuer la zone.

Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs. Éloigner la victime de la zone dangereuse. Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique. Pour les secouristes: Le produit est ininflammable. Adapter les mesures de protection contre les incendies et les explosions aux substances combustibles présentes dans la zone. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique. En cas d'incendie important et de dégagement de grandes quantités Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Colmater les bouches de canalisations. Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Grands déversements: Endiguer ou diguer pour contenir pour une élimination ultérieure. Recueillir mécaniquement et placer dans des récipients adéquats en vue d'une élimination. Petits déversements : Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liants acides ou universels). Éliminer en observant les réglementations administratives.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 Informations sur l'élimination: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Éviter d'inhaler le produit.

Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).

Assurer une aération suffisante.

Toimenpiteet tulipalon, aerosolin ja pölyn muodostumisen estämiseksi

Mesures de prévention des incendies.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Des mesures pour protéger l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: 15-25°C

Classe de stockage: 6.1D

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé. Protéger du rayonnement solaire. Matériaux d'emballage: Verre Matériel inadéquat pour récipients/installations: Aucune information disponible.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédient (Désignation)	Source	Pays	paramètre	Valeur limite	Remarque
Chloroforme	2000/39/EC	EU	LTV	10 mg/m <sup>3</sup> - 2 ppm	
Chloroforme	98/24/EC	EU	LTV	10 mg/m <sup>3</sup> - 2 ppm	Skin Designation
Chloroforme	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	250 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm	*, C2,R2, (11)
Chloroforme	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	10 mg/m <sup>3</sup> - 2 ppm	*, C2,R2, (11)
Ethanol absolu	DNEL	EU	Travailleur, Cutané, à long terme, systémique	343 mg/kg bw/day	
Ethanol absolu	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à long terme, systémique	950 mg/m <sup>3</sup>	
Ethanol absolu	PNEC	EU	Eaux, Eau douce	0,96 mg/l	Assessment factor: 10
Ethanol absolu	PNEC	EU	Eaux, Eau de mer	0,79 mg/l	Assessment factor: 100
Ethanol absolu	PNEC	EU	Prédateurs, empoisonnement secondaire	0,38 g/kg	Assessment factor: 90
Ethanol absolu	PNEC	EU	sédiment, eau douce	3,6 mg/kg	sediment dw
Ethanol absolu	PNEC	EU	sédiment, eau de mer	2,9 mg/kg	sediment dw
Ethanol absolu	PNEC	EU	Station d'épuration	580 mg/l	Assessment factor: 10
Ethanol absolu	PNEC	EU	terre	0,63 mg/kg	soil dw
Ethanol absolu	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	9500 mg/m <sup>3</sup> - 5000 ppm	
Ethanol absolu	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	1900 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm	

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

### 8.2.2 Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

#### *Protection yeux/visage*

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

Recommandation: VWR 111-0432

#### *Protection de la peau*

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

#### En cas d'un bref contact avec la peau

Matériau approprié:	Caoutchouc butyle/FKM (caoutchouc fluoré)
Epaisseur du matériau des gants:	0,70 mm
Temps de pénétration:	120-240 min
Modèles de gants recommandés:	VWR 112-3819

#### Lors de contact fréquents avec les mains

Matériau approprié:	PVA (alcool polyvinylique)
Epaisseur du matériau des gants:	-
Temps de pénétration:	> 480 min
Modèles de gants recommandés:	VWR 112-0269

#### *Protection respiratoire*

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié:	Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140)
Recommandation:	VWR 111-0206
Matériau approprié:	A2
Recommandation:	VWR 111-0053

#### *Indications diverses*

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement aucune donnée disponible



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique

#### Données de sécurité

pH:	aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	-63 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	61,7 °C (1013 hPa)
Point d'éclair:	aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Limite inférieure d'explosivité:	aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	210 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative:	4,12 (20 °C)
Densité et/ou densité relative	
Densité:	1,48320 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	8,2 g/l (20°C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	1,97 (20 °C)
Température d'auto-inflammabilité:	982 °C
Température de décomposition:	Non applicable
Viscosité	
Viscosité, cinématique:	aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique:	0,56 mPa*s (20 °C)
Caractéristiques des particules:	ne s'applique pas aux liquides

### 9.2 Autres informations

Taux d'évaporation:	aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Non applicable
Densité apparente:	aucune donnée disponible
Indice de réfraction:	aucune donnée disponible
Constante de dissociation:	aucune donnée disponible
Tension de surface:	aucune donnée disponible
Constante de Henry:	aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce matériau est non réactif dans des conditions normales.

## 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec:  
Agent oxydant, fort.  
Acide fort  
Base alcaline  
Perchlorate

## 10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.  
Conserver à l'écart de la chaleur.  
Une décomposition éventuelle pourrait être provoquée.

## 10.5 Matières incompatibles:

Métaux alcalins  
Aluminium  
Réagit avec les agents oxydants forts.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

aucune donnée disponible

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Effets aigus

#### *Toxicité orale aiguë:*

Chloroforme - LD50: > 695 mg/kg - Rat - (RTECS)

Chloroforme - LDLo: > 2514 mg/kg - Human - (RTECS)

Ethanol absolu - LD50: > 6200 mg/kg - Rat - (Merck KGaA)

#### *Toxicité dermique aiguë:*

Chloroforme - LD50: > 20 g/kg - Lapin - (National Library of Medicine ChemID Plus (NLM CIP))

Ethanol absolu - LD50: < 20000 mg/kg - Lapin - (CHP)

#### *Toxicité inhalatrice aiguë:*

Chloroforme - LC50: 47702 mg/m<sup>3</sup> - Rat - (National Library of Medicine ChemID Plus (NLM CIP))

Ethanol absolu - LC50: < 8000 mg/l (4 h) - Rat - (CHP)

**Effet irritant et caustique:**

*Irritation primaire de la peau:*

Provoque une irritation cutanée.

*Irritation des yeux:*

Provoque une sévère irritation des yeux.

*Irritation des voix respiratoires:*

Non applicable

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

En cas de contact avec la peau: non sensibilisant

En cas d'inhalation: non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non applicable

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour les foie et aux reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**Cancérogénicité**

Susceptible de provoquer le cancer.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire au fœtus.

**Danger par aspiration**

Non applicable

**Autres effets nocifs**

aucune donnée disponible

**Indications diverses**

aucune donnée disponible

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### **Toxicité pour les poissons:**

Chloroforme - LC50: 13,3 - 300 mg/l (96 h) - Pearson, C.R., and G. McConnell 1975. Chlorinated C1 and C2 Hydrocarbons in the Marine Environment. Proc.R.Soc.Lond.B Biol.Sci. 189:305-332

Ethanol absolu - LC50: 11200 mg/l (96 h) - Salmo gairdneri - ECHA

#### **Toxicité pour la daphnia:**

Chloroforme - LC50: 29 - 758 mg/l (48 h) - Gersich, F.M., F.A. Blanchard, S.L. Applegath, and C.N. Park 1986. The Precision of Daphnid (*Daphnia magna* Straus, 1820) Static Acute Toxicity Tests. Arch.Environ.Contam.Toxicol. 15(6):741-749

Ethanol absolu - LC50: 5012 mg/l (48 h) - Ceriodaphnia dubia - ECHA

Ethanol absolu - NOEC: 9,6 mg/l (10 d) - Daphnia magna - ECHA

#### **Toxicité pour les algues:**

Ethanol absolu - EC50: 275 mg/l (72 h) - Chlorella vulgaris - ECHA

#### **Toxicité bactérielle:**

aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,97 (20 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol:

aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code des déchets produit: aucune donnée disponible

#### Élimination appropriée / Emballage

Éliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas ouvrir les récipients de force. Attention: Ne pas remplir à nouveau! Même après usage, ne pas percer ou incinérer.

#### Indications diverses

Législation européenne sur la gestion des déchets  
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Législation nationale sur la gestion des déchets  
Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (Art. L541-1 à L541-50)  
Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (Art. D.541-1 et suivants)  
Décision n° 2014/955/UE du 18 décembre 2014

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	1888
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	CHLOROFORME
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	6.1
	Code de classification:	T1
	Étiquette de danger:	6.1
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Dangers pour l'environnement:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
	Danger n° (code Kemler):	60
	code de restriction en tunnel:	E
		(Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie E.)

### Transport maritime (IMDG)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	1888
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	CHLOROFORM
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	6.1
	Code de classification:	
	Étiquette de danger:	6.1

14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Dangers pour l'environnement:	Non
	Polluant marin:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
	Groupe de ségrégation:	10
	Numéro EmS	F-A S-A
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	négligeable

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	1888
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	CHLOROFORM
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	6.1
	Code de classification:	
	Étiquette de danger:	6.1
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH:

- Numéro: 32 (Chloroforme)

#### Directives nationales

aucune donnée disponible

#### Information sur les législations nationales :

Code de la sécurité sociale Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n°

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Classe risque aquatique: aucune donnée disponible

## **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles  
LTV - Valeur limite  
STV - Valeur courte durée  
VLE - Valeur limite d'exposition  
VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme  
VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures  
VME - Valeur moyenne d'exposition  
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road  
AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)  
CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures  
DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)  
DNEL - Derived No Effect Level  
Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)  
IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations  
ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions  
IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods  
KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency  
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health  
OSHA - Occupational Safety & Health Administration  
PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
PNEC - Predicted No Effect Concentration  
RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail  
SVHC - Substances of Very High Concern  
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative  
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331 - Toxique par inhalation.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.  
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Indications de stage professionnel: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

### Références littéraires et sources importantes des données

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.



**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification**

Mentions de danger	Classes et catégories de danger	Procédure de classification
H331	Acute Tox. 3	Méthode de calcul.
H302	Acute Tox. 4	Méthode de calcul.
H315	Skin Irrit. 2	Méthode de calcul.
H319	Eye Irrit. 2	Méthode de calcul.
H351	Carc. 2	Méthode de calcul.
H372	STOT RE 1	Méthode de calcul.
H361d	Repr. 2	Méthode de calcul.

**Informations complémentaires**

Indications de changement Rubrique 5

Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com).

*Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.*